

voie Gisèle Halimi, 10
4000 Liège
Tél. (04) 220 38 88



BRANCHE AUTO

POLICE No 1/163/19569964/00
Avenant no : 023
Inspecteur : 003

Client : 1/697316
Page 1
Gestionnaire : 04367

CONDITIONS PARTICULIERES

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ASSURE

Preneur d'assurance	
---------------------	--

Description du véhicule assuré	Marque CHAR CARNAVALESQUE	Plaque	Châssis 47
	Poids	Année 2020	Nombre de places conducteur compris 1
Usage	Tracteur agricole		

Objet(s)
129 - Il est déclaré et convenu entre les parties qu'à la date d'effet du présent avenant la police sort à nouveau ses effets.

Date d'effet : 15/02/2026	Date d'expiration : 18/02/2026
---------------------------	--------------------------------

Responsabilité Civile Hors taxe et cotisations	Prime commerciale de base en EUR soit 705,00
---	--

voie Gisèle Halimi, 10
4000 Liège
Tél. (04) 220 38 88

BRANCHE AUTO

POLICE No 1/163/19569964/00
Avenant no : 023
Inspecteur : 003

Client : 1/697316
Page 2
Gestionnaire : 04367

Le décompte des primes en EUR résultant du présent avenant
s'établit comme indiqué ci-après.

Période du 15/02/2026 au 17/02/2026

Risque(s)	Débit	Crédit	Solde
Responsabilité civile	705,00		705,00
Taxe et cotisations	155,80		155,80
TOTAL	860,80		860,80

Risque(s) et prime(s) annuelle(s) en EUR à la prochaine échéance

Base R C	P.J.	Assur. Conduct.	Vol	Incendie	Bris de Vitres	Dégâts Matériels
705,00	Non couv.	Non couv.	Non couv.	Non couv.	Non couv.	Non couv.
A majorer de la taxe et des cotisations légales						

voie Gisèle Halimi, 10
4000 Liège
Tél. (04) 220 38 88



BRANCHE AUTO

POLICE No 1/163/19569964/00
Avenant no : 023
Inspecteur : 003

Client : 1/697316
Page 3
Gestionnaire : 04367

Clause(s) d'application

363 - Limites de la garantie " Responsabilité civile obligatoire " :
Sauf communication préalable à la manifestation, la garantie est limitée à un nombre maximum de dix personnes transportées, conducteur compris. Le recours en cas dépassement de ce nombre tombe sous l'application de l'article 47]1 3[du TITRE 1 des conditions générales.

Il est précisé que la garantie de la présente police sortira ses effets:

- depuis le point de rassemblement des véhicules pour la formation et le départ du cortège jusqu'au point de dislocation de celui-ci ;
- pendant le trajet " aller " séparant le lieu d'entreposage de chaque véhicule vers le lieu de formation du cortège ainsi que pendant le trajet " retour " vers le lieu d'entreposage de celui-ci après dislocation du cortège.

004 - La présente police ne sort ses effets que du 15/02/26 au 18/02/26 inclus.

996 - Il est précisé que les frais de poursuite en paiement des primes et des suppléments de prime, ceux de polices et d'avenants, les droits de timbre et d'enregistrement sont à charge du preneur d'assurance.

998 - Le présent avenant sera annexé à la police mentionnée ci-dessus pour ne faire qu'un seul et même contrat.

Toutes les conditions et clauses de la police et des avenants antérieurs restent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contradictoires avec les stipulations du présent avenant.

Fait en un exemplaire à Liège, le 02 février 2026.

Le preneur d'assurance,

Pour Ethias,